

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2025 à 20 h

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, MOLLIER Kévin et VERNEX-LOZET Patricia.

Excusé : OUVRIER-BUFFET Yohann (pouvoir donné à VERNIER FAVRAY Claude)

Absente : CURT-COMTE Élodie,

Public : FAVRAY Estelle

ORDRE DU JOUR :

1/ ARLYSÈRE : approbation rapport CLECT 2025

2/ ABEST étude prospective domaine skiable Val d'Arly devis

3/ PERSONNEL : assurance groupe CDG 73 concernant les risques statutaires années 2026 à 2029

4/ Budget remontées mécaniques : admission en non-valeur titre recette

5/ Demandes de subvention 2025

6/ LABELLEMONTAGNE : possibilité d'annuler ou réduire des recettes sur le budget des remontées mécaniques 2025 et 2026

7/ Questions diverses

Ajout : Personnel : complémentaire santé 2026-2031

AAPPMA : convention financière

Remontées mécaniques : tarifs secours 2025-2026

Secours hélicoptérés : tarif 2025-2026

Garderie : tarifs à compter de décembre 2025

Forfaits enfants et jeunes

1/ INTERCOMMUNALITÉ – APPROBATION du RAPPORT 2025 de la COMMISSION LOCALE d'ÉVALUATION des CHARGES (C.L.E.C.T.) TRANSGÉRÉES de la CA ARLYSÈRE

MP : tout ce qui concerne l'hiver (itinéraires raquettes) revient aux Communes concernées. Arlysère doit nous rembourser 3'387 €.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 septembre dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Les restitutions de compétences ci-après ont été approuvées lors de cette CLECT :

- Itinéraires de Raquettes hivernaux
 - o Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giettaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle
- Périscolaire du midi
- Communes concernées : Cléry / Notre Dame des Millières / Verrens-Arvey Transport Inter écoles du Val d'Arly
 - o Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giettaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle

Les montants de chaque restitution sont indiqués dans le rapport joint en annexe.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, à savoir les deux tiers au moins des Conseillers Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil

d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport de la C.L.E.C.T. 2025 de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE joint en annexe.

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

2/ BUDGET REMONTÉES MÉCANIQUES – ÉTUDE PROSPECTIVE DU DOMAINE SKIABLE DU VAL D'ARLY

M. le Maire rappelle les échanges engagés avec les Communes de Flumet et de Praz-sur-Arly concernant le domaine skiable du Val d'Arly.

Considérant la nécessité pour les Communes de se faire accompagner par un bureau d'études spécialisé ;
Considérant l'estimation du besoin évaluée à un montant inférieur à 40 000 € HT ;

Vu la proposition de services remise par le cabinet ABEST qui se définit en 3 phases : Tranche ferme phase 1 : diagnostic prospectif et concertation avec les Communes (analyses offre touristique ; commerciale et économiques ; structuration du territoire ; perspective d'évolution de l'enneigement ; diagnostic stratégique concerté)

Tranche ferme phase 2 : phase de présentation ; atelier de co-construction) ;

Tranche optionnelle : phase 3 : Elaboration du plan stratégique (définir une vision partagée des ambitions et orientations stratégiques du territoire ; valider un scénario d'aménagement et de développement touristique pour le territoire économique viable)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE cette dépense qui s'élève, pour la Commune, à :

Tranche ferme – Phase 1 : 9'118 € HT soit 10'941.60 € TTC

Tranche ferme – Phase 2 : 3'682 € HT soit 4 418.40 € TTC

Tranche optionnelle : 4 809 € HT soit 5'770.80 € TTC:

Total de l'étude : 17'609 € HT soit 21'130.80 € TTC

PRÉCISE que cette somme fera l'objet d'une décision modificative compte 617 du budget des remontées mécaniques ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

3/ PERSONNEL : ADHÉSION au CONTRAT d'ASSURANCE GROUPE du CDG73 pour la COUVERTURE des RISQUES STATUTAIRES

PM : c'est un renouvellement de contrat

Le Maire expose : dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer,

VU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029), **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions :

avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **6,21 % de la masse salariale assurée**

DÉCIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73, et tous actes nécessaires à cette adhésion,

4/ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

PM : c'est une dépense obligatoire. Les agents pourront ou pas adhérer à cette complémentaire.

Le Maire expose :

L'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres De Gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le CDG 73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération n° 10/2025 du 31 mars 2025, la présente assemblée a donné mandat au CDG 73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le CDG 73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La **convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.**

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG73.

Cette participation financière est fixée à 30 € par mois et par agent.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le CDG73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». À ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le CDG73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les Collectivités et Établissements Publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique,

VU le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2025 portant mandatement du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du CDG73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du CDG73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des Collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la Collectivité et le CDG73,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 23 octobre 2025,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre De Gestion de la Savoie, à compter du **1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031**.

APPROUVE la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la Collectivité et le CDG73.

ACCORDE sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du CDG73.

Pour ce risque, la participation financière de la Collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le CDG73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

FIXE pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit : **30 € par mois et par agent**.

La participation sera versée directement à l'agent.

CHARGE M. le Maire de signer tout document utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

5/ Budget REMONTEES MÉCANIQUES 2025 – Admission en non-valeur de titre de recette.

M. le Maire informe l'assemblée que Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer le titre de recettes relatif au Budget des Remontées Mécaniques pour un montant total de : 398 € (état de la Trésorerie en date du 25 septembre 2025).

Conformément à la nomenclature M4, Madame la Trésorière a sollicité M. le Maire afin que les membres du Conseil Municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur du titre détaillé ci-après :

N° titre et année	Débiteur	Objet	Montant
207 - 2023	RIVA Belinda	Secours sur piste NPAI	398 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE d'admettre en non-valeur le titre énuméré ci-dessus afin d'apurer les comptes ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6/ DEMANDES de SUBVENTION

PM présente les associations qui ont demandé une subvention : France Alzheimer (décision du CM : NON) ; MFR (établissement qui accueille des formations CAP – BAC Pro : agricole – employé polyvalent commerce – service aux personnes et territoires) : 2 élèves sont inscrits dans cet établissement : décision du CM : 75 €/élève soit 150 € ; ass. Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Albertville : 1 jeune de la Commune : décision du CM 75 €.

M. le Maire dépose sur le bureau les différentes demandes de subvention reçues :

France ALZHEIMER : pas de montant

Assoc Jeunes Sapeurs-Pompiers : pas de montant (1 jeune de la Commune)

MFR asso (Sallanches) : pas de montant (2 élèves)

SEA : adhésion

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'attribuer :

150 € à l'ass. MFR - SALLANCHES

75 € à l'ass. Des Jeunes Sapeurs-Pompiers – ALBERTVILLE ;

PRÉCISE que cette dépense fait l'objet d'une décision modificative ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

7/ VAL d'ARLY LABELLEMONTAGNE : POSSIBILITÉ d'ANNULER des RECETTES sur le budget des remontées mécaniques 2025 et 2026

M. le Maire rappelle les réunions entre les élus de Flumet, de N.D. Bellecombe et Labellemontagne pour assurer la continuité de la DSP.

Les négociations sont en cours avec Labellemontagne (exploitant des remontées mécaniques).

Le Conseil Municipal propose d'annuler les titres sur 2025, concernant les 2 remboursements d'échéance du 4 juillet (titre 206) et du 4 octobre (titre 212) chacun d'un montant de 7'608.25 € et de ne pas émettre de titres en 2026 pour les 2 échéances restantes de l'emprunt (au 4 janvier 2026 : 7'608.25 € et le solde au 4 avril 2026 : 7 613.45 €)

Il est bien entendu que ces annulations et réductions ne seront effectives qu'à la condition de l'obtention d'un accord avec LABELLEMONTAGNE.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE l'annulation des titres de 2025 n° 206 et 212 correspondants aux échéances de juillet et octobre 2025 ;

PRÉCISE que les échéances de 2026 correspondant au solde de cet emprunt ne seront pas réclamées selon obtention d'un accord avec Labellemontagne.

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

8/ SAF HÉLIOPTÈRES Tarif SECOURS HÉLIPORTÉS année 2025-2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

VALIDE le tarif pour l'année 2025/2026 : **92.96 € TTC la minute.**

La facturation sera établie sur la base « décollage patin/ posé patin ».

Un forfait de 6 mn « technique » sera appliqué à chaque démarrage.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à re facturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif facturé par SAF Hélicoptères. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux Lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les Communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits le remboursement des frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

CHARGE M. le Maire de signer la convention à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

9/ TARIFS de SECOURS 2025-2026

M. le Maire rappelle l'article 97 de la Loi Montagne et l'article 54 de la loi 2002-276 de la Loi Démocratie de Proximité qui permettent aux Communes de facturer le coût d'intervention pour les secours effectués lors de pratique sportive ou de loisirs selon la réglementation en vigueur.

VU l'article n° L2331-4—15° du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant la nécessité de préserver les finances communales ;

DECIDE que les frais engagés pour secourir toute personne accidentée lors de pratiques sportives sur le domaine skiable de la commune de Notre-Dame de Bellecombe, seront intégralement facturés, conformément aux décrets d'application des lois précitées.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

- services publics, Service Intercommunal et Départemental de Sapeurs-Pompiers.
- Prestataires privés (par convention avec la commune : société de remontées mécaniques, de transport en ambulance et hélicoptère).

TARIF DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS

(frais de dossier inclus : 6 €)

Intervention sur domaine skiable (zones inchangées) :

* Accompagnement / Zone de front de neige	70 €
* Zone rapprochée	254 €
* Zone éloignée	438 €
* Zone exceptionnelle	818 €

Intervention sur et hors domaine skiable secours remboursés aux frais réels :

Réservé aux secours mettant en œuvre des moyens exceptionnels sur pistes et hors-pistes :

* Heure de dameuse (pour recherche ou transport)	
Personnel compris	200 €
* Heure de personnel (pour recherche)	
par intervenant	80 €
* Evacuation motoneige – personnel compris	100 €
* Prise charge	818 € + frais réels selon le tarif des prestations ci-dessus

Hélicoptère :

* Hélicoptère : selon la facturation par le SAF Hélicoptères (pour information la mn : 92.96 €

Ambulances des POMPIERS (à partir du 1^{er} janvier 2026)

* Bas des pistes vers cabinet médical	245 €
* Bas des pistes vers hôpital	384 €

Ambulances :

* Bas des pistes vers cabinet médical	345 €
* Bas des pistes vers hôpital	481 €

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de distribution des secours

CHARGE M. le Maire d'appliquer et de publier ces décisions.

10/ AAPPMA du VAL d'ARLY – convention financière

M. le Maire rappelle ses échanges avec Philippe DRIGEARD qui avait demandé à la Commune de faire réaliser un inventaire du Potamot des Alpes sur le Lac du Plan Dessert.

L'AAPPMA accepte de participer à hauteur de 30 % à cette dépense.

Il convient d'établir une convention financière afin d'établir le titre de recette.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le projet de convention financière de participation à intervenir entre l'AAPPMA du VAL d'ARLY et la Commune ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

11/ : GARDERIE SAISONNIÈRE – TARIFS à partir de décembre 2025

La garderie a été donnée en gestion ces deux dernières années à l'E.S.F.

Les tarifs pratiqués dataient de décembre 2015.

Il convient de les actualiser et de les appliquer à partir de décembre 2025

⇒ Demi-journée (sans repas).....	35.00 €
⇒ Demi-journée avec repas	45.00 €
⇒ Journée (sans repas).....	60.00 €
⇒ Journée avec repas	70.00 €
⇒ Forfait 6 jours consécutifs (sans repas).	250.00 €
⇒ Forfait 6 jours consécutifs avec repas ..	300.00 €
⇒ Supplément garde le midi	10.00 € (uniquement pendant les vacances scolaires)
⇒ Pénalité pour retard	10.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE les tarifs tels que désignés ci-dessus ;

PRECISE qu'ils seront applicables à partir de décembre 2025 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

12/ FORFAITS de SKI pour les enfants et étudiants de la COMMUNE saison 2024-2025

M. le Maire expose à l'assemblée :

Afin de faciliter l'accès au ski des enfants scolarisés (pour les primaires) et étudiants moins de 25 ans, domiciliés dans la Commune . M. le Maire propose de prendre en charge une partie du prix du forfait Espace Diamant.

La société Val d'Arly Labellemontagne prend elle aussi une partie à sa charge.

Il convient de contractualiser cette prise en charge par chacune des parties.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE les termes de la convention financière à intervenir entre Val d'Arly Labellemontagne et la Commune (annexée à la présente) ;

FIXE le montant de la prise en charge par la Commune : **54 € par enfant** scolarisé et domicilié dans la Commune et les étudiants de moins de 25 ans domiciliés dans la Commune ;

PRECISE que cette dépense sera à inscrire au compte 65748 du budget de la Commune à réception de la facture émise par Val d'Arly Labellemontagne ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

13/ DIVERS

SEA : adhésion 2025 : décision du CM : NON car ils ne soutiennent pas les agriculteurs.

QI-GONG : demande d'un administré désireux de proposer des cours de qi-gong à la salle polyvalente. Décision du CM : NON le planning de réservation de la salle est déjà bien garni. Il sera difficile de demander d'annuler des séances en cas d'animation. La Commune ne peut pas lui proposer des jours fixes.

FOOD-TRUCK : la personne qui a déposé la demande, l'a fait avec toutes les Communes. Décision : NON la Commune n'a pas de place à lui offrir.

TELETHON : CVF informe que le téléthon aura bien lieu à N.D.B. le 6 décembre 2025. L'ESF, le CLUB des SPORTS et le CLUB des JEUNES seront présentes pour animer les différentes animations.
À 18 h : les pompiers prendront le relais.
À 19 h 30 : Soupe à l'oignon proposée par Claire.

PROJET IMMOBILIER VVA :

VVA veut acquérir une maison sur Flumet et créer un S.I.V.U. regroupant les Communes du Val d'Arly. Il prévoit une dépense de 70'000 €/ an à répartir entre les 7 Communes (Praz sur Arly ferait partie du SIVU).

Décision du CM : avant d'engager les Communes sur ce projet, il convient de déposer un PC pour connaître la faisabilité au niveau sécurité ERP de ce projet.

SALON des Maires : PM se rendra à Paris du 18 au 20 novembre. Une délibération a été prise en 2023 pour le remboursement des frais.

Fin de la séance : 22 h 00